

L'AN MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT-CINQ,
ce huit mai,-----

DEVANT ME JEAN-PAUL ROUSSEAU, Notaire
à Ste-Geneviève de Batiscan, Comté de
Champlain, District de Trois-Rivières,
Province de Québec,

:- COMPARAISSENT:-

MONSIEUR JEAN-RENE TRUDEL, agriculteur, demeurant à St-Prosper (30, Rang St-Augustin), dans le Comté de Champlain, GOX 3A0,

ci-après nommé « PARTIE DE PREMIERE PART »

ET

MONSIEUR GERMAIN GRAVEL, agriculteur, demeurant à Ste-Geneviève de Batiscan (421, Rivière à Veillet), dans le Comté de Champlain, GOX 2R0,

ci-après nommé « PARTIE DE SECONDE PART ».

LESQUELS font les déclarations et conventions suivantes, savoir:

1.- La partie de première part est propriétaire entr'autres, des immeubles suivants, savoir:

a) Une terre de figure irrégulière, connue et désignée comme faisant partie du lot numéro CENT VINGT-NEUF (Ptie 129) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de St-Prosper, située du côté Sud-Est du chemin public Rang St-Augustin, ayant à sa profondeur, toute la largeur cadastrale dudit lot, bornée comme suit, savoir: en front vers le Nord-Ouest, partie par le chemin public susmentionné, en partant de la ligne de division desdits lots 129 et 130, pour se diriger en direction Sud-Ouest jusqu'à l'emplacement résidentiel réservé en toute propriété par Monsieur Benoît Trudel (Ptie 129), partie par une autre partie dudit lot 129 demeurant la propriété dudit Benoît Trudel et mesurant le long de cette limite environ quatre-vingts pieds anglais et soixante-six centièmes (80,66) et quatre pieds (4'), et partie par une autre partie dudit lot 129 demeurant la propriété dudit Benoît Trudel, faisant également partie de l'emplacement résidentiel d'une superficie approximative d'un demi hectare réservé par ce dernier, et mesurant le long de cette limite cent trente-neuf pieds anglais et cinq dixièmes (139,5), en profondeur vers le Sud-Est par la propriété de Monsieur Germain Gravel (lot 301 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan), d'un côté vers le Nord-Est par l'immeuble ci-après décrit (lot 130 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Prosper), et de l'autre côté vers le Sud-Ouest, partant du point de jonction de la limite Sud-Ouest dudit lot 129 avec la limite Nord-Ouest du lot 301 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-

(Geneviève)

Division d'enregistrement - CHAMPLAIN

Je certifie que ce document a été enregistré

Ce 85-05-10 - 13 : 50
année mois jour heure minute

sous le numéro

307024

J.P. Rousseau
Registreur

PROVINCE
DU QUÉBEC
LE 10 V 85 \$ 1300
BUREAU
D'ENREGISTREMENT
CHAMPLAIN

2



2012 16 11111111

82-02-10

LE COMITE DE LA PAROISSE DE ST-PROSPER A LA DIVISION DE CHAMPLAIN

-2-

Geneviève de Batiscan, partie par la propriété de Monsieur Germain Gravel (lot 298 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan), et partie par une autre partie dudit lot 129 demeurant la propriété dudit Benoît Trudel, mesurant le long de cette limite deux cent onze pieds anglais et vingt-cinq centièmes (211,25), vingt-cinq pieds anglais et cinq dixièmes (25,5), dix-sept pieds anglais (17,0) et quatre-vingt-sept pieds anglais et cinq dixièmes (87,5); cet emplacement réservé par ledit Benoît Trudel mesure à son front vers le Nord-Ouest, deux cent trente-cinq pieds (235,0) anglais de largeur, mesure prise le long du chemin public actuel, et cent trente-neuf pieds anglais et cinq dixièmes (139,5) de largeur à sa profondeur vers le Sud-Est, ledit emplacement a une profondeur de trois cent vingt-trois pieds anglais et cinq dixièmes (323,5) en sa limite Sud-Ouest, c'est-à-dire le long de la propriété de Monsieur Germain Gravel (lot 298 susdit); le tout avec bâtiments de ferme dessus construits, circonstances et dépendances.

L'immeuble susdésigné correspond à toute la partie dudit lot 129 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Prosper située du côté Sud-Est du chemin public (Rang St-Augustin), A DISTRAIRE l'emplacement résidentiel d'une superficie approximative d'un demi hectare réservé par ledit Benoît Trudel aux termes de l'acte de vente ci-après mentionné, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Champlain le 14 juillet 1981, sous le numéro: 286708.

2 b) Une terre sise et située en la Municipalité de la Paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan, au lieu nommé « Village Jacob », connue et désignée comme étant composée des lots numéros TROIS CENTS, TROIS CENT DEUX ET TROIS CENT TROIS (Nos 300, 302 et 303) des plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan, division d'enregistrement de Champlain, sans bâtisse.

c) Une pointe de terrain de figure triangulaire, prise à la profondeur de l'emplacement résidentiel réservé par ledit Benoît Trudel aux termes du susdit acte de vente enregistré sous le numéro: 286708 et dans le coin Est dudit emplacement réservé, cette pointe de terrain étant connue et désignée comme faisant partie du lot numéro CENT VINGT-NEUF (Ptie 129) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de St-Prosper, division d'enregistrement de Champlain, mesurant à la mesure anglaise, soixante pieds (60') en sa limite Sud-Est et quatre-vingts pieds (80') en sa limite Nord-Est, bornée comme suit, savoir: d'un côté vers le Sud-Est et de l'autre côté vers le Nord-Est par une autre partie dudit lot 129 appartenant audit Jean-René Trudel, en vertu de l'acte de vente susmentionné, enregistré sous le numéro: 286708; et du côté Ouest, soit du côté de l'hypoténuse, par le résidu de l'emplacement résidentiel réservé par ledit Benoît Trudel (Ptie 129), aux termes du susdit acte enregistré sous le numéro: 286708. Cette pointe de terrain forme un triangle quasi-rectangle.

(Ledit)

Ledit Jean-René Trudel est devenu propriétaire des immeubles en premier et second lieu susdésignés, pour les avoir acquis de son père, Monsieur Benoît Trudel, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me Jean-Paul Rousseau, Notaire, le 10 juillet 1981, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Champlain le 14 juillet 1981, sous le numéro 286708.

Ledit Jean-René Trudel est devenu propriétaire de la pointe de terrain de figure triangulaire susdésignée en c), aux termes d'un acte de cession par ledit Benoît Trudel, acte reçu devant Me Jean-Paul Rousseau, Notaire, le 8 mai 1985, et devant être enregistré incessamment au bureau de la division d'enregistrement de Champlain.

2.- Les immeubles susdésignés appartenant à la partie de première part sont actuellement hypothéqués en faveur de la Caisse Populaire de St-Prosper de Champlain, en vertu des actes suivants, savoir:

a) Acte de prêt hypothécaire consenti audit Jean-René Trudel, acte reçu devant Me Jean-Paul Rousseau, Notaire, le 9 juillet 1981, enregistré le 10 juillet 1981, sous le numéro 286648;

b) Acte de garantie hypothécaire accordée par ledit Jean-René Trudel, acte reçu devant Me Jean-Paul Rousseau, Notaire, le 10 juillet 1981, enregistré le même jour, sous le numéro 286664.

De plus, une déclaration relative à une subvention de mise en valeur a été faite par l'Office du crédit agricole du Québec, suivant acte reçu devant Me Pierre Couture, Notaire, le 13 octobre 1981 et enregistré le 15 octobre 1981, sous le numéro 288014.

3.- La partie de seconde part est propriétaire, entr'autres, de l'immeuble suivant, savoir:

a) Le lot numéro TROIS CENT UN (No.301) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan, division d'enregistrement de Champlain.

Ledit Germain Gravel est devenu propriétaire de l'immeuble susdésigné pour l'avoir acquis de Monsieur Emile Jacob, aux termes d'un acte de vente reçu devant Me A.J.O. Bergeron, notaire, le 20 août 1947, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Champlain le 4 septembre 1947, sous le numéro 127469.

(4.-)

4^e- Les parties aux présentes désirent établir les servitudes de passage et la servitude de drainage ci-après formulées.

5- A cette fin, les parties aux présentes ont obtenu l'autorisation requise de la Commission de Protection du territoire agricole du Québec, tel qu'il appert de la décision rendue le 14 juillet 1983 (Dossier numéro: 3212D-3214D-063239), dont copie certifiée de la dite décision demeure annexée aux présentes, après avoir été reconnue véritable par les parties et signée par ces dernières pour identification, avec et en présence du notaire soussigné.

CES DECLARATIONS ETANT FAITES, les comparants conviennent de ce qui suit, savoir:

I- SERVITUDES DE PASSAGE

A) Monsieur Jean-René Trudel, partie de première part, constitue par les présentes, contre la lisière de terrain ci-après désignée, appelée « FONDS SERVANT », au profit de l'immeuble susdésigné appartenant à Monsieur Germain Gravel, partie de seconde part, soit en faveur du susdit lot 301 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan, appelé « FONDS DOMINANT », une servitude de passage réelle et perpétuelle, en toutes saisons, tant à pieds qu'en voiture, ou autres véhicules, comprenant sans limitation, un tracteur de ferme et ses instruments aratoires, de même qu'avec une moissonneuse batteuse # le tout aux conditions ci-après stipulées.

et un camion,

S.P.R. Malin

:- FONDS SERVANT:-

Une lisière de terrain connue et désignée comme faisant partie du lot numéro CENT VINGT-NEUF (Ptie 129)

(du)

du cadastre officiel de la Paroisse de St-Prosper, division d'enregistrement de Champlain, mesurant à la mesure anglaise, vingt-cinq pieds (25') de largeur, bornée et décrite comme suit: partant du chemin public Rang St-Augustin (Ptie 129), à une distance d'environ dix pieds (10') de la limite Nord-Est de l'emplacement résidentiel réservé par Monsieur Benoît Trudel (Ptie 129) aux termes du susdit acte de vente enregistré sous le numéro: 286708, pour se prolonger parallèlement à ladite limite Nord-Est dudit emplacement de Monsieur Benoît Trudel sur une distance d'environ cent vingt pieds (120'), de là, dans une direction générale Sud sur une distance approximative de trois cent vingt-cinq pieds (325') avant d'atteindre la ligne de division des lots 301 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan (appartenant audit Germain Gravel) et 129 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Prosper, à un point situé sur la susdite ligne de division de lots, lequel point se trouve à une distance d'environ cinquante-sept pieds (57') du point de jonction de la ligne de division des lots 301 et 298 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan et 129 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Prosper, ladite lisière de terrain étant bornée comme suit: en front vers le Nord-Ouest par le chemin public Rang St-Augustin (Ptie 129); en profondeur vers le Sud-Est par le susdit lot 301; d'un côté vers le Sud-Ouest et vers l'Ouest, en partant du chemin public, partie par une autre partie dudit lot 129 appartenant à la partie de première part, partie par une autre partie dudit lot 129 (soit l'emplacement résidentiel réservé par ledit Benoît Trudel) et partie par une autre partie dudit lot 129 appartenant audit Jean-René Trudel; et de l'autre côté vers le Nord-Est et vers l'Est, par une autre partie dudit lot 129 appartenant à la partie de première part.

Les parties aux présentes déclarent et conviennent que la limite Nord-Est de ladite lisière de terrain passe à une distance approximative de dix pieds (10') du coin Ouest de la grange appartenant audit Jean-René Trudel, tandis que la limite Est de ladite lisière de terrain longe l'étable (agrandissement récent) dudit Jean-René Trudel à une distance d'environ quinze pieds (15').

Le tout tel qu'il appert du plan annexé à la minute des présentes, conformément aux dispositions de la Loi sur le Notariat. -----

B) La partie de seconde part constitue par les présentes contre la lisière de terrain ci-après désignée, appelée « FONDS SERVANT » au profit de l'immeuble susdésigné appartenant à la partie de première

(part)

x et un troupeau laitier

S.P.R. Mabilari

~~part (Ptie 129 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Prospér et~~ (Nos 300, 302 et 303 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan) appelés « FONDS DOMINANT », une servitude réelle et perpétuelle de passage, tant à pieds qu'en voiture ou autres véhicules, et sans limitation, tant avec un tracteur de ferme et ses instruments aratoires, qu'avec une moissonneuse batteuse^x, le tout aux conditions ci-après stipulées.

:- FONDS SERVANT:-

Une lisière de terrain connue et désignée comme faisant partie du lot numéro TROIS CENT UN (Ptie 301) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan, division d'enregistrement de Champlain, mesurant à la mesure anglaise, vingt-cinq pieds (25') de largeur sur une longueur d'environ quatre cents pieds (400'), bornée comme suit, savoir: à un bout, soit vers le Nord-Ouest, par une partie du susdit lot 129 appartenant à la partie de première part; à l'autre bout, soit vers le Sud-Est, par une partie du susdit lot 302 appartenant également à la partie de première part; d'un côté vers le Nord-Est et de l'autre côté vers le Sud-Ouest par autres parties dudit lot 301 appartenant à la partie de seconde part.

Les parties aux présentes déclarent que la limite Sud-Ouest de ladite lisière de terrain part d'un point situé sur la ligne de division des susdits lots 129 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Prospér et 301 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan, ledit point étant situé à une distance d'environ cinquante-sept pieds (57') anglais du point de jonction des lots 298 et 301 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan et 129 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Prospér.

De plus, les parties aux présentes déclarent que ladite lisière de terrain rejoint à son extrémité Nord-Ouest, l'extrémité Sud-Est de la lisière de terrain en premier lieu susdésignée (Ptie 129) appartenant audit Jean-René Trudel (fonds servant).

Les parties aux présentes déclarent également que cette lisière de terrain (fonds servant) est perpendiculaire à la ligne de division des lots 301 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan et 129 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Prospér.

:- CHARGES ET CONDITIONS:-

Les deux (2) susdites servitudes de passage sont consenties de part et d'autre, aux charges et conditions suivantes, que chacune des parties aux présentes s'engage respectivement à respecter, savoir:

(1.-)

1.- Chaque bénéficiaire des susdites servitudes de passage dégage dès à présent le propriétaire de chacun des fonds servants de toute responsabilité civile et publique pouvant résulter de l'exercice de telle servitude de passage, suite à tout accident ou autre incident, et ceci, tant pour lui-même que ses ayants-droit, représentants légaux, employés ou tout acquéreur subséquent;

2.- La partie de seconde part accorde à la partie de première part la permission de clôturer, si bon lui semble et à ses frais, de façon temporaire, l'assiette de ladite servitude de passage (Ptie 301), à la condition expresse d'enlever ladite clôture pour la période des travaux agricoles que la partie de seconde part pourrait effectuer. De plus, si ledit Jean-René Trudel installait telle clôture temporaire, il devra également y installer dans chacune des lignes latérales Nord-Est et Sud-Ouest de l'assiette de passage (sur Ptie 301) une barrière ou ouverture quelconque devant être disposée de façon à donner libre accès aux animaux du propriétaire du fonds servant (Germain Gravel), à la demande de ce dernier.

3.- De plus, les parties aux présentes conviennent de répartir entr'elles, dans les proportions ci-après mentionnées, les travaux de réfection et d'entretien des trois (3) ponceaux situés sur le trajet de ces deux assiettes de passage, soit l'un en bordure du chemin public (Rang St-Augustin), le second, dans la ligne de division du lot 129 du cadastre officiel de la Paroisse de St-Prosper et 301 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan, et le troisième, dans le milieu du susdit lot 301, de la façon suivante:

a) A frais communs, quant aux second et au troisième ponceaux susmentionnés;

b) Dans la proportion d'un tiers (1/3) pour ledit Germain Gravel et de deux tiers (2/3) pour ledit Jean-René Trudel, quant au premier ponceau, soit celui situé en bordure du chemin public (Rang St-Augustin).

c) Ledit Germain Gravel constitue par les présentes, contre la lisière de terrain ci-après désignée, appelée « FONDS SERVANT » au profit des susdits lots 300, 302 et 303 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan appartenant à la partie de première part, appelés « FONDS DOMINANT », une servitude de sortie de drainage agricole souterrain,

(1e)

Le tout aux conditions ci-après stipulées.

-: FONDS SERVANT :-

Une lisière de terrain connue et désignée comme faisant partie du lot numéro TROIS CENT UN (Ptie 301) aux plan et livre de renvoi officiels de la Paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan, division d'enregistrement de Champlain, mesurant à la mesure anglaise environ vingt-cinq pieds (25') de largeur sur une longueur d'environ cent quatre-vingts pieds (180'), bornée comme suit, savoir: en front vers le Sud-Est par une partie du lot 302 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan, appartenant à la partie de première part; en profondeur vers le Nord-Ouest, d'un côté vers le Nord-Est et de l'autre côté vers le Sud-Ouest par le résidu dudit lot 301 appartenant à la partie de seconde part.

Les parties aux présentes déclarent que l'extrémité Nord-Ouest de ladite lisière de terrain rejoint une coulée qui passe sur le susdit lot 301 en empruntant une direction Ouest pour se déverser dans la Rivière à Veillet, ladite Rivière à Veillet passant sur les lots 297 et 298 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan, à proximité dudit lot 301.

Les parties aux présentes déclarent de plus que la limite Sud-Ouest de ladite lisière de terrain est située à une distance d'environ quarante pieds (40') plus ou moins, du prolongement en direction Sud-Est de la ligne de division des lots 297 et 298 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan.

-: CHARGES ET CONDITIONS :-

La présente servitude de sortie de drainage agricole souterrain est consentie aux charges et conditions suivantes que le bénéficiaire s'engage et s'oblige à respecter, savoir:

1.- Un pont traverse la susdite coulée qui se déverse à la Rivière à Veillet et ledit pont est situé sur le susdit lot 301 appartenant audit Germain Gravel. Dans l'hypothèse où ledit pont serait emporté en raison d'un surplus d'eau provenant de la sortie du drain souterrain, ledit Jean-René Trudel s'engage à remplacer ce pont à ses frais, par l'achat des matériaux requis pour construire un nouveau pont de grosseur suffisante pour fournir un passage de douze pieds (12') sur la susdite coulée. Toutefois, ledit Jean-René Trudel ne sera pas tenu aux frais d'installation de ce nouveau pont, ni à son entretien.

2.- Dans l'hypothèse où la partie de seconde part ou ses représentants effectuerait du drainage souterrain sur le susdit lot 301 du cadastre officiel de la Paroisse de Ste-Geneviève de Batiscan, ledit Jean-René Trudel ou ses représentants accorde à la partie de seconde part ou ses représentants, le droit de --

(raccorder)

raccorder à leurs frais, sur le maître-tuyau ou conduite principale, des drains supplémentaires installés sur ledit lot 301, en autant que, suivant l'opinion d'un expert (ingénieur en drainage souterrain), tel raccordement puisse être possible, sans pour autant nuire en rien au bon drainage des lots appartenant à la partie de première part (Nos 300, 302 et 303).

:- ARBITRAGE:-

Tout litige, contestation ou interprétation pouvant s'élever au sujet du présent acte, sera soumis à la décision de trois (3) arbitres dont le premier sera nommé par la partie de première part, le second par la partie de seconde part et le troisième par les deux (2) premiers arbitres précédemment nommés. Les parties aux présentes conviennent que la décision de ces arbitres sera rendue à la majorité des voix et sera finale et sans appel.

:- CONSIDERATION:-

Les présentes servitudes, tant de passage que de sortie de drainage agricole souterrain sont consenties gratuitement de part et d'autre, en considération de l'avantage qu'en retire chaque héritage, et en considération aussi des relations de bon voisinage existant entre les parties aux présentes.

Le coût des présentes, copies et frais d'enregistrement, sera partagé en parts égales entre les comparants, pour ce qui a trait aux deux (2) servitudes de passage ci-dessus créées. Toutefois, ledit Jean-René Trudel sera seul tenu de payer les honoraires pour la création de la servitude de drainage souterrain.

:- ETATS MATRIMONIAUX:-

Monsieur Jean-René Trudel déclare être marié en premières noces à Dame Hélène Despins, sous le régime de la séparation de biens, suivant contrat de mariage reçu devant Me Jean-Paul Rousseau, notaire, le 25 avril 1977, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Champlain, le 25 avril 1977, sous le numéro: 258739 et que depuis lors, son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

Monsieur Germain Gravel déclare être marié en premières noces à Dame Isabelle Frigon, sous le régime de la communauté légale de biens, en l'absence de contrat de mariage ayant précédé leur union célébrée en la Province de Québec, alors que tous deux y étaient domiciliés, en date du 24 août 1946 et que depuis lors, son état civil et son régime matrimonial n'ont été et ne sont l'objet d'aucun changement.

:- INTERVENTIONS:-

(Aux)

Aux présentes interviennent:

A) DAME ISABELLE FRIGON, ménagère, épouse dudit Germain Gravel et demurant avec ce dernier à l'adresse susmentionnée, laquelle après avoir pris communication des présentes, déclare les tenir pour agréables et y donner son concours et son consentement à toutes fins que de droit.

B) L'OFFICE DU CREDIT AGRICOLE DU QUEBEC, corporation régie par la Loi du Crédit Agricole, ayant son siège social en la Ville de Ste-Foy, ci-après représenté par MESSIEURS J.CLAUDE SIMONEAU, agronome, vice-président et ANDRE FECTEAU, administrateur, tous deux régisseurs, dûment autorisés aux fins des présentes, en vertu d'une résolution adoptée à une assemblée régulière tenue à son siège social, le 9 mai 1984, étant eux-mêmes représentés par MONSIEUR MICHEL VALLERAND, directeur de la Caisse Populaire Ste-Geneviève, leur mandataire spécial nommé aux termes d'une autorisation comportant mandat, ladite autorisation ayant été accordée le 12 décembre dernier (1984); une copie certifiée de ladite résolution de même que de ladite autorisation (annexe 1) demeurent annexées aux présentes, après avoir été reconnues véritables par ledit mandataire et signées par ce dernier pour identification, avec et en présence du notaire soussigné. -----

(PAR)

PAR LES MEMES PRESENTES, l'Office du Crédit Agricole du Québec accorde quant audit JEAN-RENE TRUDEL (prêt No: 15761-0) l'autorisation requise par les dispositions de l'article 32 de la Loi favorisant le crédit agricole à long terme par les institutions privées, pour parvenir à la signature du présent acte.

De plus, l'Office autorise la Caisse Populaire de Saint-Prosper de Champlain à accorder son consentement au présent acte, dans les termes ci-dessus exprimés.

C) LA CAISSE POPULAIRE SAINT-PROSPER DE CHAMPLAIN, société régie par la Loi des Caisses d'Epargne et de Crédit, ayant son siège social à Saint-Prosper (380, rue De l'Eglise), dans le Comté de Champlain, ici représentée par Monsieur JEAN-YVES ROMPRE, directeur, dûment autorisé aux fins des présentes, en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration de ladite Caisse, en date du dix-huit avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre (1984) et d'une résolution de la Commission de Crédit adoptée à une séance tenue en date du vingt-trois novembre dernier (1984); copies certifiées desdites résolutions demeurent annexées à la minute des présentes, après avoir été reconnues véritables par ledit représentant et signées par ce dernier pour identification, avec et en présence du notaire soussigné.

LE CREANCIER nommé aux termes des actes suivants, savoir:

a) Acte de prêt hypothécaire consenti audit Jean-René Trudel, suivant acte reçu devant Me Jean-Paul Rousseau, notaire, le 9 juillet 1981, enregistré au bureau de la division d'enregistrement de Champlain, le 10 juillet 1981, sous le numéro: 286648;

b) Acte de garantie hypothécaire accordée par ledit Jean-René Trudel, suivant acte reçu devant Me Jean-Paul Rousseau, notaire, le 10 juillet 1981, enregistré au susdit bureau d'enregistrement le 10 juillet 1981, sous le numéro: 286664.

De plus, une déclaration faite par l'Office du Crédit Agricole du Québec, relativement à une subvention de mise en valeur, obtenue du Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et Alimentation (dossier: 15761), a été faite suivant acte reçu devant Me Pierre Couture, notaire, le 13 octobre 1981 et enregistrée au susdit bureau d'enregistrement le 15 octobre 1981, sous le numéro: 288014.

LAQUELLE, après avoir pris communication du présent acte, consent à ce que ledit Jean-René Trudel accorde à Monsieur Germain Gravel, dans les termes ci-dessus exprimés, la servitude de passage sur le fonds servant y désigné, et accepte le présent acte dans tout son contenu.

(A)

-12-

A cette fin, la Caisse Populaire Saint-Prosper de Champlain reconnaît que si elle exerçait tous ses droits aux termes des susdits actes, elle le fera sujet aux droits accordés au présent acte audit Germain Gravel ou représentants.

DONT ACTE à Ste-Geneviève de Batiscan, sous le numéro deux mille cinq cent vingt-cinq (2525) des minutes du notaire soussigné.

LECTURE FAITE, les parties et les intervenants signent avec et en présence du notaire soussigné comme suit: Monsieur Michel Vallerand, à Ste-Geneviève de Batiscan, le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985).

(SIGNE) L'OFFICE DU CREDIT AGRICOLE DU QUEBEC

Par: M. VALLERAND mandataire

Monsieur Jean-Yves Rompré, à St-Prosper, le premier mars mil neuf cent quatre-vingt-cinq (1985).

LA CAISSE POPULAIRE SAINT-PROSPER DE CHAMPLAIN

Par: JEAN-YVES ROMPRE directeur

Les autres parties, à Ste-Geneviève de Batiscan, à la date des présentes.

- .. GERMAIN GRAVEL
- .. ISABELLE FRIGON
- .. JEAN-RENE TRUDEL
- .. JEAN-PAUL ROUSSEAU, Notaire.

VRAIE COPIE de la minute demeurée en mon étude.
Deux (2) renvois en marge initialés sont bons et onze (11) mots et trois (3) chiffres rayés sont nuls.

Jean Paul Rousseau Notaire